

**ARRETE D'ALIGNEMENT**

**LE MAIRE**

la demande en date du 28/06/2019 par laquelle Maître I. LEDOUX, notaire, exerçant 48 rue Georges Latapie –  
VU BP 21 - 60490 RESSONS-SUR-MATZ

demande L'ALIGNEMENT des parcelles cadastrées section ZB 45 et ZB 46

située sur le territoire de notre commune, rues d'Antheuil et de Monchy et 190 rue de la Place

appartenant à : Danielle AMBEZA, Denis AMBEZA, Laurent AMBEZA

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU le règlement général de voirie du 15/03/1974 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1- Alignement**

L'alignement de la voie sus mentionné au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la délimitation du domaine public. **Propriété à l'alignement.**

**Altimétrie :** Le niveau du seuil des portes de clôtures sera supérieur de 0.10 m du dessus de bordure de trottoir.

**ARTICLE 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Vignemont

, le 02/07/2019

Exemplaires Pétitionnaire Mairie

Le Maire,



Serge GREUGNY